

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal du 9 juin 2009**  
**20 H 00**

**PRESENTS : MARTINEAU Christian, SAUVAGE Corine, JUNQUA Hélène, THOMAS Jeanne, GAUTHIER Thierry, PELLETIER Martine, JOULIN Francis, MARMIN Valérie, BRUNET Régis, AUBRY Françoise, CARRIOT Samuel, LADENISE Annie, TOUTARD-JALADEAU Joël, MICHELET Jean-Luc, BAZILE Emmanuel, AUGRY Mikaël, DUDOIGNON Florence, BRION Luc, ARNAULT Nathalie**

**PROCURATIONS :**

Monsieur le Maire propose de désigner Emmanuel BAZILE comme secrétaire de séance.

Il est donné lecture du résumé des délibérations du 5 mai 2009 pour signature par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il rappelle l'ordre du jour qui se décompose comme suit :

1. Personnel : Transformations de postes
2. Personnel : Prime de vacances
3. Finances : Décision Modificative n°1
4. Monument aux morts : inscriptions complémentaires
5. Transports scolaires : avenant à la convention Vitalis
6. Urbanisme : Dénomination d'une rue

**Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour**

7. Environnement : Charte du développement durable
8. Urbanisme : modification de la numérotation de la rue de la Vallée et de la rue du Prunier

**1. Personnel : Transformations de postes**

Régis Brunet indique que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable aux demandes suivantes de la commune.

Avis favorable à un avancement au titre de la promotion interne au grade de Contrôleur de Travaux (Cat. B) de Michel AUDOIN

- Création d'un poste de Contrôleur de Travaux
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Avis favorable à un avancement à l'ancienneté au grade de Rédacteur Principal de Christine CHAUVIN

- Création d'un poste de rédacteur principal
- Suppression d'un poste de rédacteur

Avis favorable à un avancement au grade d'Attaché Principal suite à une réussite à l'examen professionnel de Nicolas GENRE

- Création d'un poste d'attaché principal
- Suppression d'un poste d'attaché territorial

Avis favorable à un reclassement au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe de Katia OLIVEIRO (reclassement obligatoire à faire avant le 31/12/2009, les autres ATSEM en ont bénéficié en 2007 et 2008)

- Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe

Par ailleurs, la CAP du Centre de Gestion a omis de se prononcer sur l'avancement au grade d'adjoint technique principal de Bernard JOYEZ pour lequel la collectivité avait émis un avis favorable à son avancement.

Afin de ne pas pénaliser la carrière de cet agent, il conviendrait de créer un poste d'agent technique principal et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe. Son avancement sera soumis à l'avis de la CAP de septembre prochain.

En conséquence de ces transformations, il est proposé de transformer ces postes à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 et d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-après.

Par ailleurs, un groupe de travail sera mis en place afin de repréciser les fiches de poste et les missions de l'ensemble des agents de la collectivité.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/08/2009**

Services	Catégorie	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	dont temps non complet
<b>Administratifs</b>					
Attaché Principal	A	1	1		
Rédacteur Principal	B	1	1		
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4		1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<i>Sous-total</i>		9	8	1	1
<b>Techniques</b>					
Contrôleur de travaux	B	1	1		
Agent de Maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
<i>Sous-total</i>		7	6	1	0
<b>Ecoles</b>					
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5		2
Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	6	1	5
<i>Sous-total</i>		12	11	1	7
<b>Maison de la Forêt</b>					
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		
<i>Sous-total</i>		1	1	0	0
<b>Total</b>		<b>29</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>8</b>

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

## **2. Personnel : Prime de vacances**

Christian MARTINEAU précise que depuis 1977, cette prime est basée sur celle attribuée aux agents du District puis de la CAP. Le montant est réévalué chaque année sur la même base que la CAP.

Pour l'année 2009, la prime annuelle de vacances serait fixée à 1 186 € bruts pour les agents cotisant à CNRACL, et à 1 252 € bruts pour les agents cotisant à l'IRCANTEC.

**La période de référence pour le calcul de la prime est du 1/05/08 au 30/04/09.**

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les agents devront être en position d'activité à la date du 30 avril 2009.
- Les agents qui auront effectué leur service durant la période de référence percevront la prime au prorata de la période travaillée (situation des nouveaux recrutés).
- La prime des agents travaillant à temps partiel et à temps non complet sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement.
- En tout état de cause, le montant de la prime ne pourra dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période de référence (cas des agents travaillant sur une base inférieure au mi-temps).
- Les agents ayant été placés plus de 6 mois en congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie durant la période de référence ne percevront pas la prime de vacances

**Le Conseil municipal adopte cette proposition**

**Pour : 15**

**Abstentions : 4 (Hélène JUNQUA, Samuel CARRIOT, Luc BRION, Joël TOUTARD JALADEAU)**

## **3. Finances : Décision Modificative n°1**

Régis BRUNET indique qu'il convient de procéder à une Décision Modificative du budget 2009 de la commune :

Section de fonctionnement :

6718 : autres charges exceptionnelles : + 25 134 €

022 : dépenses imprévues - 25 134 €

Ce transfert de crédit correspond à un trop perçu de Taxe Locale d'Équipement lié notamment à la réduction du programme d'European Homes.

Opérations d'ordre :

Section de fonctionnement

002 : *résultat de fonctionnement reporté* + 0,31 €

70311 : concessions de cimetières - 0,31 €

Section d'investissement

001 : *solde d'exécution section d'investissement* - 0,11 €

1068 : *excédent de fonctionnement capitalisé* + 0,26 €

10223 : taxe locale d'équipement - 0,15 €

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

#### **4. Monument aux morts : inscriptions complémentaires**

Monsieur LIANDIER nous a informé de l'absence sur le monument aux morts de deux personnes natives de la commune mortes pour la France lors de la première guerre mondiale. Il s'agit de :

- Auguste JOYEUX, né le 2 mai 1892 à Montamisé et décédé le 4 avril 1917 à Bourg et Comin (Aisne) dont le nom figure sur le monument de la commune de Thénezay (commune de résidence de sa mère)
- Clément MAILLET, né le 2 décembre 1892 à Montamisé et décédé le 7 mai 1916 à Malencourt (Meuse) dont le nom figure sur le monument de la commune de la Chapelle Moulière (commune de résidence de ses parents)

La commune a informé les associations communales d'anciens combattants ainsi que l'Office National des Anciens Combattants.

Considérant que la décision d'inscription des noms des victimes de guerre bénéficiaires de la mention "mort pour la France" incombe aux communes sous la tutelle du préfet, il convient d'adopter une délibération autorisant ces inscriptions complémentaires.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition**

**Pour : 16**

**Abstentions : 3 (Jeanne THOMAS, Mikael AUGRY, Florence DUDOIGNON)**

#### **5. Transports scolaires : avenant à la convention Vitalis**

Corinne SAUVAGE présente les 2 avenants à la convention avec Vitalis relative au transport scolaire sur la commune en date du 4 septembre 2007.

L'avenant n°1 fixe à partir du 2 septembre 2008 :

- la portée du service (23,6 km pour le trajet aller et 20,1 km pour le trajet retour)
- le tarif au kilomètre (2,7090 € HT) soit un tarif journalier fixé à 118,3833 € HT

L'avenant n°2 fixe à partir du 7 mai 2009 :

- L'allongement du trajet retour qui passe à 21,1 km en raison de la dépose de l'accompagnatrice à l'arrêt les Trois Barreaux après la desserte du dernier arrêt "La Gravière"
- le tarif journalier qui passe à 121,0923 € HT

Il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

#### **6. Urbanisme : Dénomination d'une rue**

Hélène JUNQUA informe que les travaux de réalisation du lotissement de Monsieur CASSERON ont démarré. Il est proposé de dénommer la voie qui desservira les habitations de ce lotissement : **allée Camille Claudel**

**Le Conseil municipal adopte cette proposition**

**Pour : 18**

**Abstentions : 1 (Luc BRION)**

## **7. Environnement : Charte du développement durable**

Hélène JUNQUA et Francis JOULIN présente la charte du développement durable et la démarche Agenda 21. Depuis 2007, l'équipe municipale s'est engagée à conduire tous les nouveaux projets sur la base du développement durable. Par l'adoption de cette charte, la commune s'engagerait sur 4 axes :

- Se déplacer autrement
- Construire autrement
- Vivre autrement
- Etre citoyen autrement

**Le Conseil municipal adopte cette proposition**

**Pour : 18**

**Abstentions : 1 (Jean Luc MICHELET)**

## **8. Urbanisme : modification de la numérotation de la rue de la Vallée et de la rue du Prunier**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses constructions ont été réalisées rues de la Vallée et du Prunier en premier, deuxième voire troisième rideau sur certaines parcelles.

A la demande des habitants concernés et de La Poste, il a été décidé de procéder à une renumérotation de ces deux rues à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 afin de faciliter notamment l'acheminement du courrier postal.

Hélène JUNQUA rappelle que cette modification de la numérotation relève exclusivement du pouvoir de police du Maire. Elle indique également que la commune a sollicité auprès de La Poste un suivi du courrier gratuit pendant 6 mois.

Les services des impôts sollicitant une délibération du Conseil Municipal afin de pouvoir procéder aux changements d'adresse, il convient d'adopter une délibération autorisant cette dénumérotation.

**Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**